



Breuillet

DECISION DU MAIRE	
2025 / 011 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24.126 en date du 26 juin 2024 portant approbation du projet PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération ;

Considérant le dispositif « Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) »

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération d'accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire

Considérant la volonté communale de préserver la biodiversité du territoire

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités de financement en soutien à la commune

DECIDE

ARTICLE 1. Cette convention a pour objet de mettre en place, dans le cadre du « Plan 100 000 arbres » du PCAET, un partenariat portant sur la plantation d'arbres entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune, ainsi que d'en définir les conditions et les modalités.

ARTICLE 2. Au total 36 arbres ont été plantés en janvier 2025. Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à soutenir financièrement la commune en lui allouant une subvention de 9 154 € (neuf mille cent cinquante-quatre euros).

ARTICLE 3. La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prendra fin après le versement du solde de la participation.

ARTICLE 4. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

- ✚ Part investissement du budget VILLE :
 - Gestionnaire : EPDD
 - Fonction : 511
 - Nature : 2121
 - Service : ESVE

Mis en ligne le 04/02/2025 à 16h55

Mairie : 42, Grande Rue / BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/02/2025
Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20250128-2025011AGD-

ARTICLE 5. Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur BRAIVE Eric, le Président.

FAIT À BREUILLET, LE VINGT-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ



Le Maire,

Véronique MAYER

Mis en ligne le 04/02/2025 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20250128-2025011AGD-